

permettant de leur consentir des avances des fonds, de leur fournir du bétail, de procéder à des achats coopératifs de graines de semence, instruments aratoires, etc., et à la vente des produits, enfin de faciliter autant que possible la réussite du soldat-laboureur dans ses entreprises agricoles. Après avoir suivi un cours à un dépôt d'entraînement pendant la durée duquel un salaire lui est payé ou aussitôt que le militaire est suffisamment compétent pour se débrouiller, il lui sera attribué un lot de 100 acres dont dix acres auront été préalablement défrichées; on lui fournira les outils et machines agricoles nécessaires, ainsi que des bêtes à cornes, volailles, etc., en nombre et valeur à déterminer par l'autorité compétente, mais ne devant pas excéder \$500. Cette avance sera remboursable en vingt ans, à six pour cent, mais aucun versement ni sur le capital, si sur l'intérêt, ne sera exigé durant les trois premières années. Cinq ans après sa prise de possession et sur justification de l'accomplissement de certaines conditions, il recevra un titre de propriété définitif à la condition que 20 acres soient défrichées—c'est-à-dire 10 acres en sus des 10 déjà faites—et qu'il ait bâti une maison dont les dimensions devront mesurer, au minimum, 16 pieds par 20 pieds.¹

En Colombie Britannique, il existe de vastes étendues de terres gratuites. Tout sujet britannique chef de famille, une veuve, une femme seule âgée de plus de dix-huit ans et subvenant elle-même à ses besoins, une femme abandonnée par son mari ou laissée par lui sans aide pécuniaire pendant deux ans, un célibataire de plus de dix-huit ans, ou tout étranger manifestant son intention de se faire naturaliser, peut choisir gratuitement un lot de 160 acres des terres publiques disponibles, c'est-à-dire non attribuées, non réservées et non occupées par les Indiens. Les droits à payer sont les suivants: \$2 pour l'inscription, \$2 pour le certificat d'amélioration et \$10 pour le titre de concession. Dans cette province, 196,674,609 acres sont des terres domaniales, dont 180,368,624 acres ne sont pas cadastrées, mais sont exemptes de toute servitude quelconque, 13,908,007 acres sont réservées à différents usages et 2,397,978 acres ont été arpentées et cadastrées et sont à la disposition des colons.

La Loi de la Terre aux Soldats de 1918, attribue aux militaires démobilisés des terres gratuites, affranchies d'impôts pendant cinq ans à l'exception de légères taxes sur les habitations et embellissements. La même loi autorise la province à céder gratuitement au gouvernement fédéral des terres destinées à être distribuées aux militaires originaires de la Colombie Britannique par la Commission d'Etablissement des Soldats, nommée par le gouvernement fédéral. Le ministre des Terres a déjà mis un district agricole à la disposition des militaires désirant se livrer à la culture; il se préoccupe de trouver, dans toutes les parties de la province, d'autres districts pouvant leur convenir.

¹On peut obtenir de plus amples détails en s'adressant au Ministre des Terres, des Forêts et des Mines, édifices du Parlement, Toronto, Ont.